

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 13 novembre 2017 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Daniel Moreau directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

17 personnes assistent à la séance.

2017-11-292 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-293 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Adoptée à l'unanimité

2017-11-294 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-295 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES D'OCTOBRE 2017

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses d'octobre 2017.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2017-11-296 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois d'octobre 2017 pour un montant total de 47 087.80 \$.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2017-11-297 **APPUI À LA JOURNÉE DE COMMÉMORATION ET D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES**

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre prochain se tiendra la journée de commémoration et d'action contre la violence envers les femmes ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été reçue dans le cadre des 12 jours d'action contre la violence envers les femmes qui se tiendra du 25 novembre au 6 décembre afin qu'un ruban blanc soit porté en signe de solidarité envers cette cause.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de favoriser le port d'un ruban blanc le 6 décembre prochain.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-298 **DÉPÔT DE LA LISTE DES QUESTIONS / RÉPONSES OMISES DANS LE PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2017**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Daniel Moreau dépose la liste des questions / réponses omises dans le procès-verbal du 11 septembre 2017.

2017-11-299 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – TAXE D'ACCISE 2014-2018 – APPROBATION PARTIELLE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2017-11-300 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-09-242 - ENTENTE AVEC LA FABRIQUE STE-CÉCILE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2017-09-242, la municipalité renouvelait l'entente concernant la location d'un local auprès de la Fabrique au montant de 500.00 \$ par mois pour Art et Culture et ce pour 3 ans (2018-2020) ;

CONSIDÉRANT QUE le Président de la Fabrique M. Denis Meunier a signifié à la municipalité par le biais d'une lettre l'intérêt de la Fabrique à prolonger ladite entente soit de 2018 à 2022 pour leur permettre de faire une demande de financement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de renouveler l'entente de location avec la Fabrique au coût de 500.00 \$ / par mois plus les taxes applicables, pour une durée de 5 ans (2018-2022) ;

Il est également résolu d'autoriser le Maire et la direction générale à signer le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-301 RÉSOLUTION TRANSPORT ADAPTÉ, PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, VILLE MANDATAIRE, TARIFICATION, MANDAT AMI-BUS ET À MME JACQUELINE LUSSIER MEUNIER ET AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le conseil confirme la participation de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au transport adapté ;

QU'IL désigne la Ville de Granby comme Ville mandataire ;

QU'IL adopte les prévisions budgétaires d'Ami-Bus Inc. pour l'année 2018 ;

QU'IL adopte la tarification exigée par Ami-Bus Inc. pour l'année, soit de 6.00 \$ du passage, 114.00 \$ pour le livret de 20 passages, 216.00 \$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 6 ans et moins ;

QU'IL confirme le mandat donné à Ami-Bus Inc. pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence ;

QU'IL confirme une contribution financière de 9 364.00 \$ pour l'année 2018 ;

QU'IL mandate Mme Jacqueline Lussier Meunier conseillère municipale, pour le représenter sur le conseil d'administration d'Ami-Bus Inc.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-302 APPUI AU CENTRE D'ÉCOUTE MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a à cœur le bien-être de ses aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'écoute Montérégie, qui travaille activement à briser l'isolement chez les aînés, a fait une demande d'appui à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de donner un montant de 250.00 \$ pour appuyer le Centre d'écoute Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2017-11-303 RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à souligner la grande implication bénévole de quatre de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le gala reconnaissance des bénévoles 2018 nous offre une belle opportunité de le faire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann, et unanimement résolu, d'inscrire Mmes Yvette Lussier et Ginette B. Denis, ainsi que MM. Gilles-Denis Dubuc et Denis Meunier audit gala.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-304 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 572-2017 – POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 572-2017 –Pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018.

2017-11-305 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2017 AU 2 JANVIER 2018 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes, soit du 22 décembre 2017 jusqu'au 2 janvier 2018, inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-306 CLUB 3 ET 4 ROUES COMTÉ JOHNSON – DROIT DE PASSAGE 2017-2018 DE VÉHICULES HORS ROUTES – CHEMIN BERNIER

CONSIDÉRANT la demande de M. Yannick Morin, directeur de la signalisation du Club 3 et 4 roues comté Johnson, à l'effet de valider le droit de passage pour 2017-2018 de véhicules hors route sur notre territoire (sur le chemin Bernier) ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur Estrie se limite au chemin Boileau et qu'au nord de Boileau c'est le secteur Johnson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le Conseil appuie la demande de validation d'un droit de passage pour 2017-2018 de véhicules hors route sur notre territoire, sur le chemin Bernier :

Adoptée à l'unanimité

2017-11-307 ADJUDICATION DU MANDAT POUR FAIRE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU 169 RUE PRINCIPALE – PHASE II

CONSIDÉRANT QUE trois propositions conformes ont été déposées pour exécuter l'étude de caractérisation environnementale sur la propriété du 169 rue Principale ;

ENTREPRISES	PHASE I	PHASE II	PHASE III
LAFOREST NOVA AQUA (LNA)	1 900,00 \$	4 573,30 \$	2 376,00 \$
EXP.	2 250,00 \$	16 350,00 \$	X
LABO MONTÉRÉGIE	1 900,00 \$	X	X

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour l'exécution de la phase I a été complété par Laforest Nova Aqua (LNA) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'exécution de la phase I, il a été déterminé que la phase II est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger le mandat à LNA pour l'exécution de la phase II, au montant de 4 573.30 \$ + les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-308

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-08-213 - ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2017-04 — MARQUAGE DES LIGNES DE RUES 2017-2018-2019

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont été invitées à déposer leurs offres ;

ENTREPRISES	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)
Ligne Maska	20 952,77 \$
Lignes MD inc.	Aucune offre déposée
Marquage Signalisation inc.	Aucune offre déposée

CONSIDÉRANT QU'UNE seule offre conforme a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre respecte le budget prévu pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 20 952.77 \$ est basé sur des prix unitaires et des prix au mètre linéaire soumis lors de l'appel d'offres du 8 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les prix unitaires sont les suivants :

- Traverse pour piétons : 75.00 \$;
- Case de stationnement : 3.25 \$;
- Case de stationnement pour handicapés : 85.00 \$;
- Ligne d'arrêt : 16.00 \$;
- Ligne de piétons : 24.00 \$;
- Inscription stationnement interdit : 21.00 \$;
- Inscription de type réservé P.R. : 34.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prix au mètre linéaire pour les lignes verticales et les lignes de rivages sont de 0.168 pour du relignage et de 0.210 pour du pavage neuf sans ligne ;

CONSIDÉRANT QUE les rues qui ne sont pas lignées doivent être pré marquées à un tarif de 95.00 \$ / heure;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs sont valables pour 2017-2018-2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Ligne Maska pour le marquage des lignes de rues 2017-2018-2019, selon les prix précités plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-309

MISE À PIED TEMPORAIRE DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste du préposé aux travaux publics est saisonnier et qu'il y a diminution de travail à faire dans les mois d'hiver ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, de procéder à la mise à pied temporaire de M. Luc Ménard, préposé aux travaux publics, prenant effet le 10 novembre 2017 à 16h00:

Adoptée à l'unanimité

2017-11-310 **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 169 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé le directeur général à octroyer un contrat en régie intéressée à Transport et excavation Ben Benny Inc ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la démolition était sous la responsabilité de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 11 434.71 (taxes incluses) excède la délégation autorisée de dépenses pour le directeur général (règlement 538-215).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général à payer la facture de 11 434.71 \$ (taxes incluses) à Transport et excavation Ben Benny Inc.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-311 **CONTENEURS POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 169 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la location des conteneurs qui ont servi pour la démolition du bâtiment situé au 169 rue Principale s'élève à 5 240.87 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE ledit montant excède la délégation autorisée de dépenses pour le directeur général (règlement 538-215).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Matrec un montant de 5 240.87 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

2017-11-312 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'OCTOBRE 2017**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'octobre 2017 soit :

Bâtiment accessoire 1

Bâtiment agricole 3

Canalisation, entrée charretière, ponceau 1

Changement d'usage 1

Construction bâtiment principal 1

Démolition 1

Installation septique 2

Rénovation, réparation et modification 7

Travaux en milieu riverain 1

Pour un total de 18 permis et une valeur totale de 922 825.00 \$

2017-11-313 **DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON, LOT 3 557 050, INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose d'aucun réseau d'aqueduc ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une promesse d'achat conditionnelle pour acquérir le lot 3 557 050 par le biais de la résolution municipale 2017-06-161 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette l'aménagement d'une borne sèche (protection incendie) en zone agricole sur le lot 3 557 050 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est d'utilité publique et que cette infrastructure est nécessaire à une protection incendie efficace et sécuritaire du territoire de Sainte-Cécile-de Milton et au respect du schéma de couverture de risques en incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté est stratégique pour assurer une desserte contre les incendies dans un secteur de la Municipalité où se trouvent, entre autres, de nombreuses exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut réaliser ce projet à l'intérieur de son emprise municipale du chemin du 5^e rang ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté agricole n'est nullement mise en cause ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que le Conseil appuie la demande et recommande à la CPTAQ d'autoriser la Municipalité à déposer une demande d'autorisation pour l'installation d'une borne sèche sur le 3 557 050 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-314

APPUI AU PROJET ET AUTORISATION À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION EN LITTÉRATIE, PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE AUPRÈS DE LA COMMISSION SCOLAIRE VAL-DES-CERFS POUR L'ACHAT DE LIVRES VOUÉS AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas de bibliothèque publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie la persévérance scolaire et la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE selon une étude québécoise sur le développement des enfants de la maternelle 5 ans, ils présentaient une vulnérabilité dans au moins un domaine de leur développement ;

CONSIDÉRANT QUE l'indice de défavorisation de l'école primaire du milieu est de 9 ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de l'école primaire est ouverte au public à raison d'un soir semaine soit les mercredis soir ;

CONSIDÉRANT QUE les mercredis soir sont déjà animés par le regroupement réussir avec PEP et qu'il effectue des prêts de livres et qu'ils ont en leur possession une banque limitée de livres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer un premier contact positif avec l'environnement scolaire pour les enfants et les parents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la demande d'aide de financement pour l'achat de livres et d'autoriser la direction générale à agir et à signer les documents requis au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q-1 : Est-ce qu'il y a de la signalisation pour interdire l'utilisation des freins Jacob sur la route 137 près de l'intersection de la rue Principale?

R-1 : Nous ne croyons pas, nous allons vérifier auprès du ministère des Transports.

Q-2 : Qu'est-ce qu'on entend par faire une étude environnementale de Phase I et II?

R-2 : Une étude de phase I consiste à vérifier l'historique de la propriété en termes d'ancien usage, de vérifier les plaintes transmises au ministère de l'Environnement. Tandis qu'une étude de phase II consiste à faire des prises d'échantillons dans les secteurs ciblés et de les analyser.

Q-3 : Quel était l'avantage pour la municipalité d'acheter le terrain contaminé situé au 169 Principale?

R-3 : Cette propriété est située au cœur du village, il était important pour le précédent Conseil de contrôler son utilisation par d'éventuels acheteurs et d'éliminer un bâtiment qui n'avait plus aucune valeur.

Q-4 : Était-ce une obligation pour la municipalité d'acheter ce terrain?

R-4 : C'est une décision du précédent Conseil, il vivra avec celle-ci. Il est possible qu'on se soit trompé, mais pour le moment, nous croyons que cette acquisition serait une bonne opportunité pour un acheteur potentiel de s'installer au cœur de la municipalité. Il y a déjà des gens qui ont manifesté leurs intérêts à l'acquérir.

Q-5 : Est-ce qu'il y a eu un appel d'offres avant d'octroyer le contrat de démolition?

R-5 : Non, ce type de contrat n'est pas assujéti à un appel d'offres. Il est permis d'octroyer un contrat de moins de 25 000\$ taxes incluses selon le code municipal. De plus, la municipalité partage les travaux publics faits en régie intéressée entre les entrepreneurs locaux.

Q-6 : Est-ce que le contrat de marquage des lignes de rues a été donné pour plusieurs années? Allez-vous repeindre les lignes tous les ans? Pourquoi avez-vous fait ligner les rues secondaires?

R-6 : Le contrat de marquage des lignes de rues a été octroyé à Lignes Maska pour 2017-2018-2019. C'est un contrat à prix unitaires, donc le coût annuel varie selon les directives du conseil. Cette année, le conseil a demandé que l'ensemble des rues soit marqué et pour les années subséquentes, le marquage sera réévalué par celui-ci.

Q-7 : Êtes-vous au courant que les pompiers sont venus pour rien dans le 3^e rang Ouest à cause d'un séchoir à maïs qui boucanait? Qui va payer pour ça? Pourquoi le service d'incendie n'appelle pas le propriétaire avant de se déplacer?

R-7 : Non, nous n'avons pas été avisés. Nous ne payons pas à la pièce après une intervention, mais bien pour un service annuel évalué sur les coûts du service. Ce genre d'intervention se fait suite à un appel au 911 à un répartiteur qui n'est pas localisé dans la région. Un protocole est établi selon le niveau du risque d'intervention.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Q-8 : Qu'est-ce que ça prend pour donner des contraventions pour du stationnement dans des zones interdites telles que sur la rue Principale au-delà de la route Lanctôt (direction Est)?

R-8 : La Sûreté du Québec sera avisée de ce changement de signalisation par la direction de la municipalité. Il est possible pour tout citoyen d'appeler directement la SQ pour signifier une infraction.

Q-9 : Avez-vous enlevé votre afficheur de vitesse électronique sur le 3^e rang Est?

R-9 : Oui, nous l'avons déplacé sur le 3^e rang Ouest pour la période hivernale. Nous avons déjà prévu de faire la rotation de l'afficheur en alternance en faisant installer deux poteaux dès le début.

Q-10 Qu'est-ce qu'on a fait avec les grosses roches qui étaient sur la route Boileau lors du rechargement avec du concassé?

R-10 : Celles-ci ont été enlevées dans le secteur du rechargement.

Q-11 Est-ce qu'il y aura des décorations de Noël sur la rue Principale cette année?

R-11 Non, ça ne sera pas possible cette année, mais il pourrait y en avoir en 2018-2019.

Q-12 : Est-ce que vous avez oublié nos deux lampadaires dans le secteur de la rue Ménard?

R-12 : Non, la demande pour les installer a été faite à Hydro-Québec.

Q-13 : Est-ce que c'est possible de mentionner dans le procès-verbal, les noms de ceux et celles qui posent des questions ? Est-ce qu'on pourrait enregistrer la période de questions/réponses?

R-13 : Non, nous l'avons fait dans le passé, il y a des gens qui étaient intimidés avec le fait de voir leur nom cité. Le fait d'enregistrer la période de questions / réponses ferait le même effet.

Q-14 : Pourquoi voulez-vous démolir la vieille chapelle au 31 Principale?

R-14 Premièrement, le conseil a fait faire une étude pour revaloriser ce bâtiment dans le but de l'utiliser. Les coûts de remise à niveau de ce bâtiment étaient très élevés (plus de 300 000\$ pour une utilisation de 2 saisons par année). Ce bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale.

Deuxièmement, une demande de subvention a été transmise à la MRC pour aménager ce terrain une fois la vieille chapelle démolie. La municipalité désire aménager un lieu d'interprétation et d'information servant de point d'entrée accueillant. Elle veut rappeler à ses citoyens son histoire, orienter et informer les visiteurs qui sont de passage.

Q-15 : Si vous n'obtenez pas de subvention, avez-vous pensé que vous pourriez vendre ce terrain?

R-15 : Non, le Conseil n'en a pas discuté.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Q-16 : La rencontre avec la SPA des Cantons a été faite d'un point de vue administratif. Vous avez mentionné que la SPA avait reconnu ses torts, mais que la municipalité en avait également, quels sont-ils?

R-16 : Un numéro d'urgence a été transmis par erreur par la municipalité à certains citoyens comme étant le numéro pour les rejoindre. Ce qui a quelque peu entravé leur travail puisque ces appels n'étaient pas des urgences.

Q-17 : Est-ce que la municipalité fera quelque chose pour la mauvaise jonction du pavage sur le 3^e rang Ouest aux limites de Sainte-Cécile-de-Milton et de St-Pie?

R-17 : Nous contacterons la municipalité de St-Pie pour en discuter avec eux et trouver une solution commune.

Q-18 Avez-vous répertorié les ponceaux non conformes dans la municipalité?

R-18 : C'est de la régie interne qui concerne l'urbanisme. Nous ferons le point avec celui-ci.

Q-19 Êtes-vous au courant que M. Francis Choinière a eu beaucoup de travaux à faire sur le terrain qu'il a acheté dans le Parc PME avant de pouvoir s'en servir?

R-19 : Nous n'avons pas eu (le conseil) de commentaire de M. Choinière à ce sujet.

Q-20 Qu'est-ce qui arrive au niveau des bornes pour les terrains du Parc PME, certains travaux de la part de propriétaires ont excédé leurs limites de propriété?

R-20 : Le bornage des propriétés est la responsabilité des acquéreurs et c'est à eux de s'assurer de les respecter.

Q-21 Combien ont coûté à la municipalité les services d'avocats durant les 4 dernières années?

R-21 : Nous vous les transmettrons dans les meilleurs délais, au plus tard à la séance ordinaire de janvier.

Q-22 Pourquoi ne pas avoir établi un bon canal de communication avec les deux employés de la municipalité en litige?

R-22 : On ne peut commenter ses deux dossiers qui sont d'ordre juridique présentement.

Q-23 Est-ce que c'est possible d'ajouter dans le journal de la municipalité, le nom des élus qui étaient présents lors de chaque séance ordinaire?

R-23 : Oui, nous indiquerons le nom des élus absents ainsi que le nombre de citoyens présents.

Q-24 Il manque des pancartes de direction indiquant les distances à parcourir (direction Roxton-Pond et Granby)? Celles-ci qui indiquent des distances erronées.

R-24 : La municipalité de Roxton Pond sera avisée, pour ce qui est de leurs pancartes, la municipalité de SCM regardera le tout dans son ensemble avant de procéder.

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Q-25 Quand renouvez-vous votre contrat avec la SPA des Cantons?

R-25 : Nous attendons qu'ils nous déposent une proposition tel que discuté lors de notre dernière rencontre avec eux.

2017-11-315

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 40.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Daniel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier